



Secrétariat Général
Réf. : BBz/2019.04.02

Affaire suivie par
Bruno BARTHEZ et Michèle LELOU
☎ 04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2019



PROCES VERBAL



Le **2 avril 2019** à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil municipal en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MAROTTE, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 20	Représentés : 3	Votants : 23
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

PRESENTS : Guy MAROTTE (maire), Guy DANIEL, Hélène de MARIN VERJUS, Pierre MARTINEZ, Hélène GALIA GRAVAT, Jean-Pierre BONDOR, Jean-Jacques ROUSSET (adjoints), Michel FRANGEOT, Jean-Louis RIVIERE, Maryse SIRVENT, Camille SEGUIER, Christophe SCHERRER, Sandrine MROZOWSKI, Patrick CAMPABADAL.(conseillers délégués), Régis CARRIERE, Christian PIERRE, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Dominique VALMALLE, Mireille VALLORANI

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Yvette BERTRAND COURTOT (procuration à Guy DANIEL), Véronique CHATARD (procuration à Pierre MARTINEZ), Suzanne HERISSON (procuration à Sandrine MROZOWSKI)

ABSENTS : Sabrina BERTONE, Louise BILLY Bastien MAURY

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques ROUSSET

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

2019.04.025 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mars 2019

ADMINISTRATION/FINANCES

2019.04.026 Décisions budgétaires – Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB)

2019.04.027 Demande de garantie d’emprunt de la société FDI Habitat pour 12 logements collectifs des gendarmes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

2019.04.028 Bilan des acquisitions et cessions 2018

2019.04.029 Recensement des marchés publics passés en 2018

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

2019.04.030 Procédure d’incorporation dans le domaine public de la parcelle communale cadastrée AC697, sise à Sommières, boulevard Ernest François

Questions diverses

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du président du conseil départemental, s'engageant à présenter au vote de l'assemblée départementale, une aide financière d'1,3 million pour les aménagements connexes au lycée.

Le maire porte à la connaissance de l'Assemblée, les décisions prises au nom du Conseil Municipal au titre de l'article L 2121-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération du 28 mars 2014 :

Réf de la décision	Date	Objet
2019.005	11 mars 2019	Désignation de la SAS IPERION pour le remplacement d'un coffret de gestion électrique d'une caméra de vidéo protection située place de la République

2019.04.025 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2019

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 12 mars 2019
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux le 12 mars 2019
- Publié sur le site internet de la ville le 12 mars 2019

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 5 mars 2019

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2019.04.026 – ADMINISTRATION/FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2019

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles a renforcé les obligations incombant aux assemblées locales. Le débat doit également porter sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité.

La présentation jointe à la présente délibération s'articulera autour des trois points suivants :

- le contexte dans lequel le budget primitif de la Ville va être élaboré ;
- les tendances passées et l'évolution attendue de la situation financière de la Ville tant en section de fonctionnement qu'en investissement ;
- l'évolution de l'encours de la dette.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- **CONSTATER** que le débat sur les orientations générales du budget principal de la Commune de Sommières pour l'exercice 2019 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, et de prendre acte des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2019

OBSERVATIONS DE SYLVIE ROYO :

Concernant la réforme de la taxe d'habitation :

Elle souligne que sachant que le gouvernement avait annoncé la suppression de la taxe d'habitation, et puisque les services de l'état avaient prévenu que l'assiette de référence serait celle de 2017, il aurait certainement été judicieux de proposer une augmentation en 2017, permettant d'avoir une compensation supérieure de la part de l'Etat, pour les années à venir.

Guy Daniel informe que certaines communes l'ont fait et ont reçu des contestations de la part de la population.

Elle ajoute qu'il est vrai qu'électoralement, il est plus facile d'annoncer que l'on n'a pas augmenté les impôts locaux depuis 15 ans."

Elle précise que Pierre Martinez a souligné plus tard qu'il la rejoignait sur ce point, et qu'il n'avait pas pensé que cette mesure aurait été une piste d'entrées financières pour la commune, au moment où elle en cherche beaucoup.

Concernant les dépenses de personnel :

Elle demande s'il est possible de connaître le nombre d'heures supplémentaires effectuées par service.

Guy MAROTTE répond que cela est possible et charge Nathalie TARDIEU de préparer et de transmettre les informations

Concernant les travaux du bâtiment de l'ancienne piscine :

Elle rappelle que le projet avait été présenté aux membres du conseil municipal en 2016. A l'époque, il s'élevait à 130 000 €.

Elle constate aujourd'hui que les travaux s'élèvent à 67 000 € et demande comment cela s'explique. Guy MAROTTE répond que les 67 000 € concernent les matériaux. A cela il faut ajouter les dépenses liées aux travaux en régie (réfection de l'étanchéité, décapage du plafond et isolation extérieure).

Il ajoute que des travaux d'aménagement sont également en cours dans l'ancienne machinerie qui seront mis à la disposition du club de tennis.

Il précise que ces travaux devraient être terminés en fin d'année.

Concernant la rationalisation du patrimoine municipal :

Elle demande confirmation -conjointement avec Robert DAUMAS- qu'aucune cession du patrimoine municipal ne serait envisagée en 2019, car "une fois que c'est vendu, on ne l'a plus!" et elle souligne que la cession des bâtiments municipaux ne permettrait d'éponger qu'une infime partie des besoins, tout en se séparant de ce qui est la mémoire des sommiérois!

Concernant l'évolution de l'encours de la dette :

Elle demande où apparaissaient les 8 Millions d'euros que le conseil municipal s'est engagé à rembourser CASH en 2023 à l'Etablissement Public Foncier, point sur lequel elle s'était opposé avec Robert DAUMAS lors du dernier conseil municipal, car cela met la commune en position de faiblesse puisqu'il faudra absolument réussir à céder les terrains dans un temps réduit, donc peut-être les brader.

Guy Daniel répond qu'il faut garder à l'esprit que ces efforts financiers étaient "pour une grande cause" (traduire le financement du lycée par les sommiérois) et qu'il était persuadé que l'Etat ne "laisserait pas tomber » la commune, ce à quoi elle répond qu'il aurait mieux valu prévoir un montage financier cohérent que d'espérer "être sauvés".

OBSERVATIONS DE ROBERT DAUMAS :

Concernant la requalification de l'espace public :

Il fait remarquer que l'acquisition de la maison des conjoints BOURJEA n'est pas chiffrée et aimerait connaître le montant.

Guy MAROTTE répond que les conjoints BOURJEA ont fait connaître le montant qu'ils souhaiteraient. Cette proposition est trop élevée et la commune n'a pas pris de décision pour le moment.

Robert DAUMAS souhaite savoir si la commune pense préempter.

Hélène de MARIN précise que la commune ne peut préempter que si les conjoints BOURJEA ont un acquéreur.

Concernant le camping municipal :

Il souhaite connaître le mode de gestion du camping après le départ à la retraite du gérant.

Guy MAROTTE répond qu'aucune décision n'est prise à ce jour et que le conseil municipal sera consulté en temps voulu.

Concernant le remboursement à l'EPF :

Il rappelle qu'il avait été demandé lors d'un précédent conseil municipal, la possibilité d'échelonner le remboursement.

Guy DANIEL répond que la question a été posée à l'EPF et que cela n'est pas possible.

OBSERVATIONS DE PIERRE MARTINEZ :

Concernant le budget :

Il précise qu'il a étudié le budget très attentivement et indique que le budget de fonctionnement est sincère et qu'il n'y a pas de recettes surestimées. Il constate de vrais efforts de gestion.

Toutefois, il est inquiet concernant l'endettement avec la prise en compte d'un nouvel emprunt de 3 500 000 € portant la dette de la commune à 13 ou 14 millions d'euros et un pic de remboursement de capital de 900 000 € en 2021, ce qui est nettement au-dessus du fonctionnement qu'il serait possible de dégager. Il ajoute que les intérêts de la dette pèsent sur le fonctionnement et vont augmenter au fur et à mesure de la mobilisation des emprunts.

D'autre part, malgré les cofinancements pour le lycée, il reste 7 à 8 millions à charge de la commune, d'autant plus qu'il est maintenant avéré que la CC du Piémont Cévenol ne versera pas les 500 000 € escomptés. Il est donc absolument exclus d'intégrer cette somme dans l'investissement.

Il précise que l'emprunt de 3,5 millions ne suffira pas pour financer le projet et qu'il va falloir mobiliser entre 2,5 et 3 millions sur l'exercice 2020.

Cela mènera vers l'impossibilité de faire des investissements autres que le lycée qui n'est pas le seul service qui doit être dispensé à la population.

Il attire l'attention sur l'extrême péril jusqu'en 2022.

Il estime qu'il n'y a pas eu assez de débats sur les moyens de mobiliser des recettes.

Il précise que la vente de biens communaux pourrait générer des recettes supplémentaires.

Il prend pour exemple le camping municipal qui est en zone inondable, où l'on ne peut rien faire de plus que ce qui existe et se demande ce qui empêche de le vendre à un privé pour avoir quelques recettes, sachant qu'il ne pourrait qu'exploiter le camping dans sa configuration actuelle.

Il ajoute que le personnel qui part à la retraite allègerait le chapitre 12.

Il conclut en indiquant que 2019 est peut-être le dernier budget où il y aura encore des recettes de fonctionnement correctes.

Sylvie ROYO répond que vendre le patrimoine communal à un instant « T » parce qu'il y a un problème de trésorerie, résout le problème seulement à cet instant « T ». Elle ajoute que le camping est rentable et qu'il faut le conserver.

Concernant toutes ces inquiétudes, Guy MAROTTE prend l'exemple de l'espace Lawrence Durrell. Au début du projet, les élus se faisaient du souci concernant l'investissement.

Aujourd'hui, cet espace est terminé et c'est une réussite. Et cela sans pour autant avoir augmenté les impôts.

Il informe que le budget 2019 qui sera proposé au prochain conseil municipal est en équilibre. Toutefois, si les années suivantes il fallait vendre du patrimoine pour équilibrer les budgets, il n'y serait pas opposé.

2019.04.027 – ADMINISTRATION/FINANCES – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE FDI HABITAT POUR 12 LOGEMENTS COLLECTIFS DES GENDARMES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Le Maire rappelle que la SOCIETE FDI HABITAT, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, un prêt selon les caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération.

En conséquence, la commune est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites Lignes du Prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°92741 en annexe signé entre FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Sommières accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2.902.236,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°92741 constitué de 2 lignes de prêt :

- PLF, d'un montant de deux millions cent-cinquante-quatre mille cent-quarante euros (2.154.140,00 €)
- PLF foncier, d'un montant de sept-cent-quarante-huit mille quatre-vingt-seize euros (748.096,00 €)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des somme contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'approuver le contrat de prêt** passé entre la Société FDI HABITAT et la Caisse de dépôts et consignations annexé à la présente délibération.
- **De s'engager** à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2019.04.028 – ADMINISTRATION/FINANCES – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2018

Conformément aux articles L2241-1 et L2241-2 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de l'année 2018 ci-dessous :

ACQUISITIONS

Section / N°	Lieu-dit	Superficie	Date	Montant et/ou modalités de l'acquisition	Vendeur ou échangeur
AL 99	« Puech Bouquet »	00ha 05a 00ca	12/02 2018	1.750,00 €, (soit 3,50 €/m²) et une indemnité de préjudice évaluée à 5 750 €.	Sébastien MERMOUX
AP 1124	218 Chemin de campagne	00ha 05a 43ca	12/02 2018	Echange sans soulte, ni retour de part ni d'autre.	SCI TERRES ET PIERRES DE GARRIGUES
Section / N°	Lieu-dit	Superficie	Date	Montant et/ou modalités de l'acquisition	Vendeur ou échangeur
AO 833	« Mas de Gascuel »	00ha 00a 78ca	12/02 2018	Echange sans soulte, ni retour de part ni d'autre.	Indivision BRUGIERE / MOLINIER
AD 917	« Calais »	00ha 00a 47ca	16/05 2018	A titre gratuit.	Aude GROSJEAN / Alexandre LEBRUN
AD 899	« Belleau »	00ha 00a 23ca	27/06 2018	A titre gratuit.	Olivier CAPRA / Solange ZEROLO
AC 697	Boulevard Ernest François	00ha 00a 11ca	14/08/2018	Procédure de bornage judiciaire Commune de Sommières c/SCI La Régordane Publication de l'arrêt de la Cour d'Appel de NIMES du 04 Décembre 2014 confirmant la pleine propriété du bien cadastré AC 697 à la Commune de Sommières	Détachement du triangle à l'extérieur des limites de la propriété cadastrée AC 533 appartenant à la SCI La Régordane

CESSIONS

Section / N°	Lieu-dit	Superficie	Date	Montant et/ou modalités de la cession	Acquéreur ou échangeur
AP 1126	Chemin de campagne	00ha 03a 49ca	12/02 2018	Echange sans soulte, ni retour de part ni d'autre.	SCI TERRES ET PIERRES DE GARRIGUES
AO 834	« Mas de Gascuel »	00ha 00a 78ca	12/02 2018	Echange sans soulte, ni retour de part ni d'autre.	Indivision BRUGIERE / MOLINIER
AC 684 AC 685 AC 686 AC 687 AE 502	90 Boulevard Ernest François	00ha 21a 53ca 00ha 00a 27ca 00ha 00a 04ca 00ha 01a 20ca 00ha 00a 76ca	21/09 2018	279.000,00 €	Frédéric VANHOUTTE
AO 842 AO 843	105B Chemin Escouto Poul	00ha 62a 68ca 00ha 07a 07ca	08/11 2018	200.000,00 €	F.D.I. Habitat Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2019.04.029 – ADMINISTRATION/FINANCES – RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS PASSES EN 2018

En application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, il appartient à la personne publique de présenter au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés publics conclus l'année précédente, établie selon les modalités fixées par arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie le 27 mai 2004 et paru au journal officiel de la République Française le 9 juin 2004.

Afin de satisfaire à cette exigence de transparence et d'information, le recensement suivant des marchés a été réalisé.

Pour les marchés conclus en 2018, ils doivent être regroupés selon leur montant, par tranches définies par cet arrêté ministériel et reprises dans le tableau ci-après.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce recensement.

BUDGET DE LA COMMUNE :

MARCHES entre 0,00 € H.T. à 25.000,00 € H.T.

Aucun marché n'a été attribué pour l'année 2018

MARCHES entre 25.000,00 € H.T. à 5.548.000,00 € H.T.

MONTANT	DATE	OBJET	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
49.530,00 €	05/06/2018	Fourniture, pose et maintenance d'horodateurs	PARKEON SAS	75015
221.842,50 €	14/03/2018	Etude et Maîtrise d'œuvre - Dévoisement de la RD 22 - Raccordement de la RD 6610 dans le cadre de la construction d'un lycée	MEDIAE GRAND ANGLE O2 TERRE SEDOA	34400
265.639,50 €	05/11/2018	Déviations de la RD 22 – Travaux anticipés Réseaux EP carrefour RD 22 / RD 222	ANDRE	30140
150.000,00 €	27/12/2018	Maîtrise d'œuvre – Dévoisement de la RD 22 dans le cadre de la construction d'un lycée	MEDIAE	34400

BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

MARCHES entre 0,00 € H.T. à 25.000,00 € H.T.

Aucun marché n'a été attribué pour l'année 2018

MARCHES entre 25.000,00 € H.T. à 5.225.000,00 € H.T.

MONTANT	DATE	OBJET	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
46.743,50 €	05/11/2018	Déviations de la RD 22 – Travaux anticipés – Réseaux AEP carrefour RD 22 / RD 222	SRC	30140

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE :

Aucun marché n'a été attribué pour l'année 2018

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du recensement des marchés publics passés en 2018.

2019.04.030 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – PROCEDURE D'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AC697, SISE A SOMMIERES, BOULEVARD ERNEST FRANÇOIS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de bornage judiciaire Commune de Sommières c/ SCI La Régordane et conformément à la délibération n° 2017.02.006 du Conseil Municipal du 07 Février 2017, l'Office Notarial de Sommières, représenté par la SCP Daire & Bondurand, Notaires Associés, a procédé au dépôt de l'Arrêt n° 708 de la Cour d'Appel de Nîmes du 04 Décembre 2014, du document d'arpentage n° 1078G du 26 Janvier 2016 et du procès-verbal de délimitation n° 11012BGP-01 du 26 Janvier 2016, auprès du Service de la Publicité Foncière de Nîmes I,

L'acte notarié correspondant a été signé par le 14 Août 2018, publié et enregistré le 03 Décembre 2018 au Service de la Publicité Foncière de Nîmes I – Volume : 2018 P N° 14804.

Cette procédure a entraîné la division cadastrale de la propriété cadastrée AC 533 appartenant à la SCI La Régordane en :

- AC 696 d'une contenance de 844 m² appartenant à la SCI La Régordane.
- AC 697 d'une contenance de 11 m² appartenant à la Commune de Sommières.

Il convient aujourd'hui d'incorporer dans le domaine public cette parcelle communale cadastrée AC 697.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle communale cadastrée AC 697, sise à Sommières, Boulevard Ernest François, comme indiqué dans l'extrait cadastral ci-joint, et **d'engager** auprès du Service Départemental des Impôts – Foncier – Pôle de topographie et de gestion cadastrale du Gard ce nouvel agencement de la propriété,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

Sa séance est levée à 22h00

**Le Maire,
Guy MAROTTE**



dob

1

VILLE DE
SOMMIERES

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
2019

DOB 2019

Table des matières

Le débat d'orientation budgétaire (DOB)	3
Publication	3
1. CONTEXTE NATIONAL	4
Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2019	4
Une inflation anticipée en léger recul en 2019, après un « point haut » en 2018	4
Taux directeurs	4
La réforme de la taxe d'habitation	5
Les prévisions macro-économiques du Projet de loi de Finances 2019 (PLF 2019) et orientations pour le Budget de l'État	6
Les autres éléments contextuels	6
2. CONTEXTE LOCAL	7
Poursuite de la croissance démographique	7
Evolution de la population Totale et population DGF	8
Les modes de gestion des services	8
3. LE BUDGET PRINCIPAL	9
Reprise des résultats antérieurs	9
3.1. La section de fonctionnement, sans augmentation de la pression fiscale	10
3.1.1. Sur le plan des dotations de l'Etat :	10
3.1.2. Sur le plan des recettes fiscales :	11
3.1.3. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées	12
3.2. La section d'investissement	15
3.2.1. Les recettes	15
3.2.2. Les dépenses	16
3.2.3. L'évolution de l'encours de dette :	17
4. Conclusion	20

Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une **étape obligatoire et préalable** au vote du budget primitif (BP) prévue à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes de plus de 3.500 habitants.

Les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal dans les **deux mois qui précèdent** le vote du budget primitif, ce débat intervenant lors d'une séance distincte du conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux conseillers municipaux les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du BP.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice suivant mais aussi pour les années futures, en fonction des priorités et des choix budgétaires proposés par l'exécutif.

Il s'appuie principalement sur des analyses du monde économique national et international, sur le contexte institutionnel des collectivités locales, ainsi que sur des analyses rétrospectives et prospectives des budgets locaux. Le débat, et donc le présent rapport, portent à la fois sur le budget principal de la commune, mais aussi sur les budgets annexes. **Il doit désormais faire l'objet d'un vote formel.**

Publication

Le débat afférent à la présentation du rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département. Le rapport est transmis à l'EPCI et mis à disposition du public qui en est avisé par tout moyen, notamment sur le site internet officiel de la commune.

1. CONTEXTE NATIONAL

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2019

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2018 sur un an ressort à +2,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

Coefficient de revalorisation forfaitaire 2019 : 1,022, soit +2,2%

4

Une inflation anticipée en léger recul en 2019, après un « point haut » en 2018

L'inflation devrait de nouveau s'avérer modérée en 2019 selon les prévisions du Gouvernement, avec une évolution prévisionnelle de + 1,3 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Elle ralentirait ainsi assez significativement par rapport à 2018, année durant laquelle elle devrait atteindre près de + 1,6% (hors tabac), portée notamment par la forte hausse du prix du pétrole.

Elle resterait ainsi nettement inférieure à la « cible » de la Banque Centrale Européenne, proche de + 2% par an.

Taux directeurs

Une normalisation progressive de la politique monétaire de la Banque centrale européenne, et un probable début de remontée des taux d'intérêt en 2019

■ Dans un contexte de crise financière et économique débutée en 2008, la Banque centrale européenne (BCE) et la Réserve Fédérale américaine (FED) avaient respectivement pris la décision, afin de soutenir l'économie et d'éviter une dépression économique et une déflation, de **mettre en place des politiques monétaires exceptionnellement accommodantes**, au travers notamment :

- de réductions historiques de leurs taux directeurs, y compris à des niveaux négatifs ;
- de la mise en œuvre de politiques d'achats d'actifs sur le marché obligataire, dans une ampleur inconnue jusqu'alors.

Ces décisions exceptionnelles ont entraîné des baisses historiques des niveaux des taux d'intérêt, **générant des conditions d'emprunt historiquement favorables, tant pour les particuliers et les entreprises, que pour les emprunteurs publics.**

À titre d'exemple, depuis 2015, plusieurs index sur lesquels sont adossés les emprunts à taux variables souscrits par les collectivités locales (Euribor 1 mois, Euribor 3 mois, T4M, EONIA etc.) se situent à des niveaux négatifs.

■ **Toutefois, la persistance, au-delà de 2019, de ces conditions historiquement favorables apparaît de plus en plus improbable.**

En effet, pour ce qui concerne l'Union européenne, la reprise économique constatée depuis 2016 a conduit la Banque centrale européenne à normaliser progressivement sa politique monétaire, en deux étapes.

- Dans un premier temps, la BCE a annoncé en juin 2018 la fin progressive de son programme d'achat d'actifs, destiné à injecter en masse des liquidités dans l'économie, de manière à faire diminuer les taux d'intérêt. Celui-ci devrait ainsi arriver à son terme au mois de décembre 2018, après une décrue entre octobre et décembre 2018 (15 milliards d'euros d'achats d'actifs mensuels, contre 30 milliards d'euros précédemment).

- Dans un second temps, la BCE devrait amorcer un relèvement de ses taux directeurs, mais pas avant l'été 2019, au plus tôt. Le principal taux directeur (taux de refinancement) se situe en effet, depuis 2016, à un niveau historiquement bas (0,00%).

■ **Dans ce contexte de début de normalisation de la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE), il est donc possible que le niveau des taux d'intérêts commence à remonter en 2019 dans la Zone Euro, avec pour conséquences :**

- un renchérissement du coût du recours à l'emprunt des collectivités locales ;

- une augmentation de la charge d'intérêts due par les collectivités locales au titre de leurs emprunts souscrits à taux variable, dont le coût s'est avéré quasiment nul ces dernières années dans un contexte de taux historiquement bas.

Les taux d'intérêt sont restés bas en 2018 alors qu'une légère hausse était annoncée. Les anticipations actuelles de taux pour 2019 prévoient une augmentation qui devrait se poursuivre jusqu'en 2022. C'est en tout cas l'hypothèse retenue dans le PLF 2019.

La réforme de la taxe d'habitation

L'année 2018 a été marquée, sur le plan des lois de finances, par la 1^{ère} année de la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables.

L'article 5 de la Loi de Finances pour 2018 a institué un dégrèvement permettant aux 80 % des foyers les plus modestes d'être progressivement dispensés d'ici 2020, du paiement de la taxe d'habitation. Il concerne les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence pour une part, majorées de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire.

En 2018, la cotisation de TH restant à charge pour ces foyers, a été abattue de 30 %. en 2019 l'abattement sera de 65 %. En 2020 : 100 % de dégrèvement de la cotisation pour le contribuable.

En ce qui concerne le produit fiscal TH, cette réforme devrait être sans incidence : la ville percevrait l'intégralité du produit attendu, l'Etat prenant en charge le paiement de la part correspondant au nouveau dégrèvement, dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017.

Le taux de TH et les abattements étant inchangés, le produit fiscal à percevoir devrait correspondre au produit attendu.

L'absence de hausse des taux d'imposition permettrait également aux sommiérois-e-s concerné-e-s de pleinement bénéficier de la poursuite de l'allègement progressif de la taxe d'habitation, avec un dégrèvement total de - 65% en 2019 (après - 30% en 2018).

Rappel des Contribuables concernés :

- Revenu fiscal $\leq$ à 27 000 € pour la 1^{ère} part du quotient familial
- Majoration de 8 000 € pour chacune des 2 premières $\frac{1}{2}$ parts.
- Majoration de 6 000 € pour chaque $\frac{1}{2}$ part supplémentaire à partir de la 3^{ème}.
- Compensation partielle et dégressive pour les contribuables dont le revenu fiscal pour une personne seule est comprise entre 27 000 € et 28 000 €.

Simulation

M. DUPONT payait 500€ de taxe d'habitation en 2017 pour sa résidence principale. Il fait partie des 80% des français concernés par la réforme.

- En 2018, sa taxe d'habitation aura eu 30% d'abattement. Il aura payé 500 € x 70% soit 350€,
- En 2019, sa taxe d'habitation aura 65% d'abattement. Il paiera 500 € x 35% soit 175€,
- A partir de 2020, il ne paie plus de taxe d'habitation.

DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION pour les impositions dues au titre de 2017

- Compensation totale sur l'existant
- Compensation sur élargissement des bases
- ❖ Non compensation de l'augmentation de taux > 2017
- ❖ Non compensation des modifications d'abattements > 2017

Mr et Mme Martin qui habitent, avec leur fille unique, une maison ancienne pour laquelle ils ont payé, en 2017, une **taxe d'habitation de 450€**. Leur revenu de référence étant de 48000€, ils sont **pleinement concernés par ce dispositif**.

En 2020 ils paieront 0€, la commune et l'EPCI sont compensés **450€/an**

- Une mise à jour de leur Valeur locative devrait leur faire payer 800 € de TH
En 2020, les Martin paieront 0 €, la commune et l'EPCI seront compensés 800 €/an

Simulation du Sénat de Novembre 2017 – SOMMIERES

POP TOTALE 2016	Situation 2016		SIMULATION 2020			Montant du DEGREVEMENT en 2020 (€)
	Nombre total de foyers TH dans la commune	Nombre actuel d'exonérés et de non exonérés ayant une TH nulle	Nombre de nouveaux exonérés	Ratio Nombre de nouveaux exonérés / Nombre total de foyers TH dans la commune (%)	Ratio Nombre total d'exonérés et TH nulle / Nombre total de foyers TH dans la commune (%)	
4588	2 025	529	1 247	61,58	87,7	847 019

6

Dans le prolongement de cette réforme, c'est une refonte plus globale de la fiscalité locale qui est en préparation puisque la TH serait supprimée après 2020.

Les prévisions macro-économiques du Projet de loi de Finances 2019 (PLF 2019) et orientations pour le Budget de l'État

Le Projet de Loi de Finances pour 2019 pour sa part ne comporte pas d'évolution majeure en matière de finances locales, que ce soit sur le plan des relations entre l'Etat et les collectivités locales (excepté une réforme attendue de la DGF intercommunale qui n'aura pas d'impact direct sur les finances de la commune de Sommières), ou bien sur le plan de la fiscalité locale.

Pour autant, il est utile de relever que la Cour des Comptes, dans son dernier rapport annuel sur les finances locales, s'inquiète de ce que la nouvelle contractualisation financière ne soit pas suffisamment contraignante pour « forcer » les collectivités locales à réduire leur niveau de dépenses et prône pour cela le retour à la diminution des concours financiers de l'Etat.

Malgré une pause de deux ans dans la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales, il apparaît donc toujours nécessaire d'observer une certaine prudence dans l'élaboration des budgets locaux en raison du maintien d'une pression constante des institutions nationales sur les finances locales.

Les autres éléments contextuels

Les prix de l'énergie seront à la hausse en 2019.

Dans ce contexte, les orientations budgétaires 2019 mettent l'accent sur les points suivants :

- La poursuite de la politique de non augmentation des taux d'imposition, et ce pour la 15^e année consécutive,
- La contribution de l'ensemble des services municipaux à la maîtrise des charges générales.

2. CONTEXTE LOCAL

Avant d'évoquer l'évolution des principaux indicateurs financiers (endettement, ...), il convient d'identifier les éléments qui produisent des effets directs ou indirects sur le budget comme la croissance démographique et les modes de gestion des services.

Poursuite de la croissance démographique

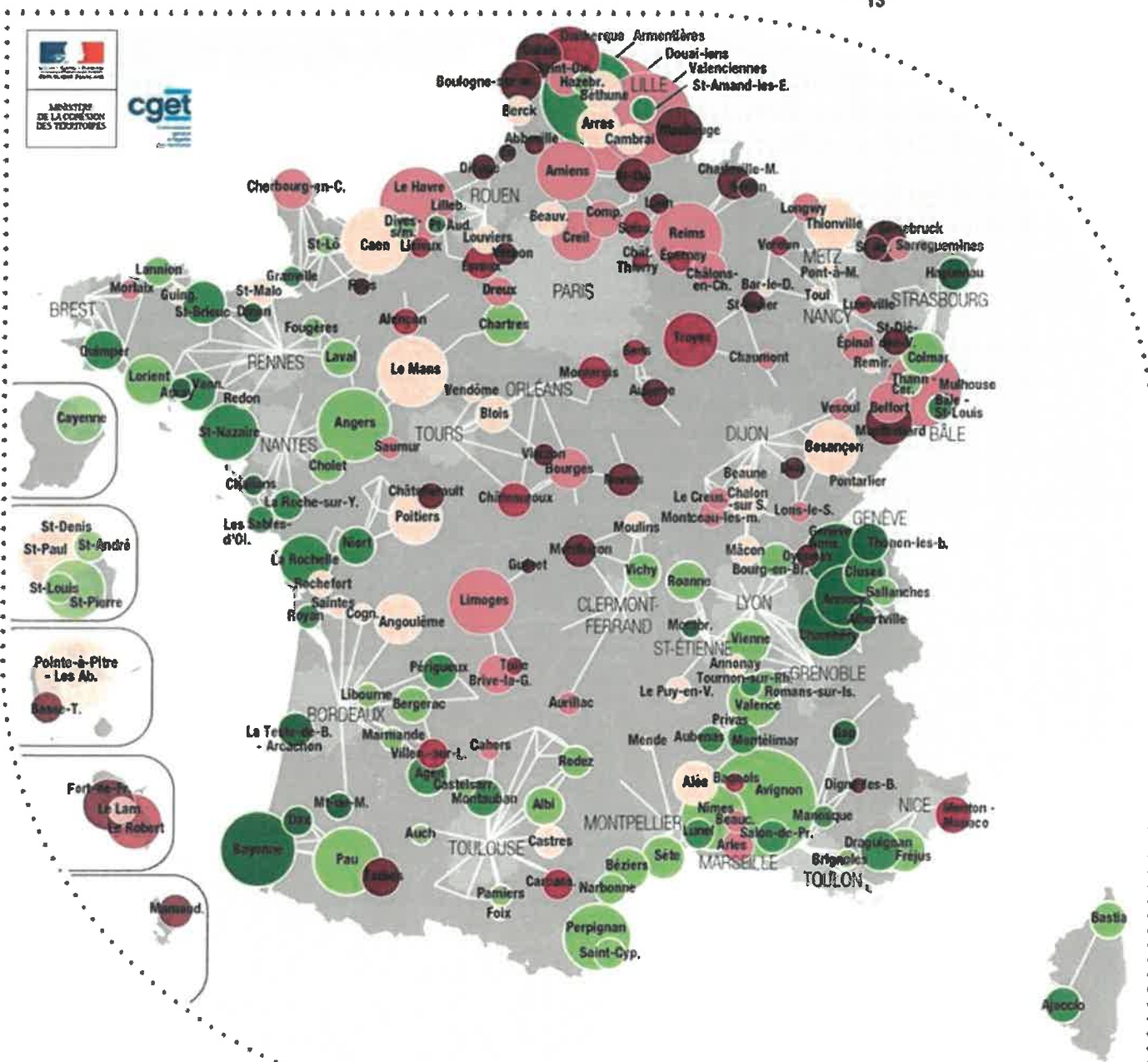
Au 1er janvier 2019, la population totale de Sommières est de 4 923 habitants.

Sommières fait partie de ces territoires ruraux autour des villes, attractifs, avec des services facilement accessibles. Sommières contribue à l'armature urbaine de l'entre-deux métropolitain Montpellier-Nîmes.

Cumul des scores de fragilités



7



Evolution de la population Totale et population DGF

	1999	2007	2015	2019
Population totale	3 678	4 484	4 753	4 923
Population DGF			4 784	5 025

Le 27 décembre 2018, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) a publié les chiffres des populations légales 2016 qui entrent en vigueur au 1er janvier 2019. Ces chiffres sont authentifiés par décret publié au Journal officiel du 30 décembre 2018.

Au 1er janvier 2019, la population totale de Sommières est de 5 025 habitants.

Une population dite « DGF » qui progresse dans les mêmes proportions. Elle est prise en compte dans le calcul de la DGF (part forfaitaire).

Population DGF = population totale + résidences secondaires (un habitant par résidence secondaire) + places de caravanes sous certaines conditions (un habitant par place de caravane).

Le PLU de la commune de Sommières, en cours d'arrêt, donne une perspective de la croissance démographique pour les années à venir. Cette croissance se fera pour l'essentiel en fonction de l'ouverture des zones à urbaniser, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, et plus accessoirement par la constructibilité de l'existant (zones U) qui peut faire l'objet d'une densification.

A court terme, la commune peut envisager franchir le seuil des 5.000 habitants. A moyen terme (2025), atteindre les 5.500 habitants. A l'échéance du PLU, atteindre les 6.000 habitants.

Les modes de gestion des services

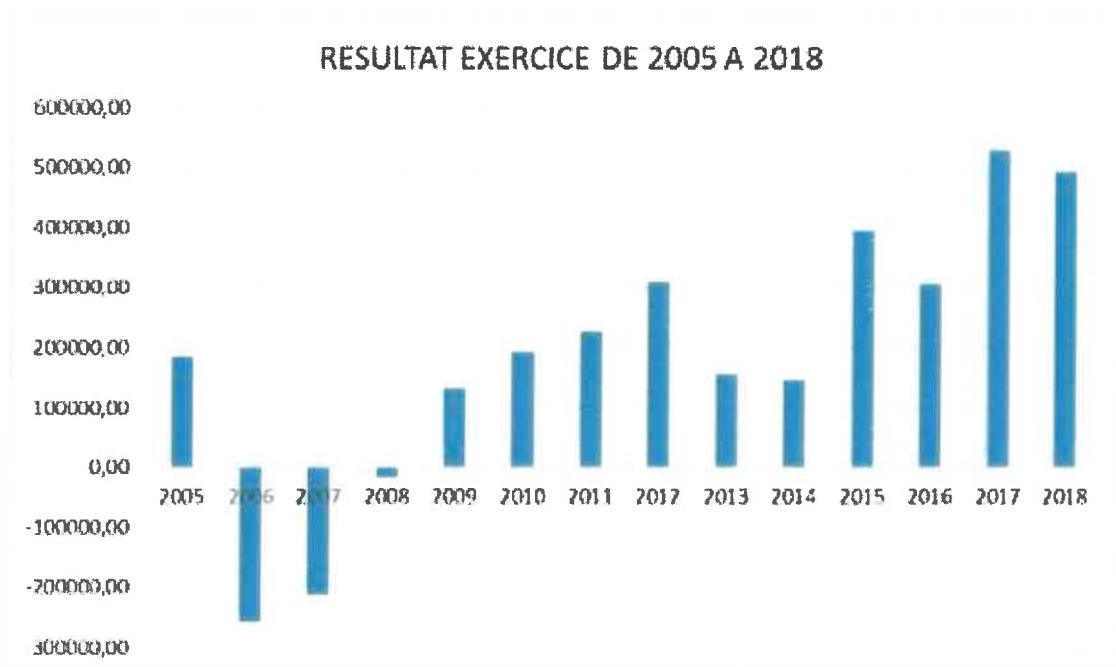
La commune a donné en délégation la gestion des puces et brocantes ainsi que la gestion de la fourrière automobile municipale. Pour la première, il n'y a pas de modification à attendre sur les exercices 2019 et 2020, notamment en termes de revenus. Quant à la seconde, le coût pour la collectivité est mesuré et devrait être stable. Cette délégation sera à nouveau confiée à un délégataire en 2019, la délégation actuelle arrivant à terme le 7 septembre 2019.

3. LE BUDGET PRINCIPAL

Reprise des résultats antérieurs

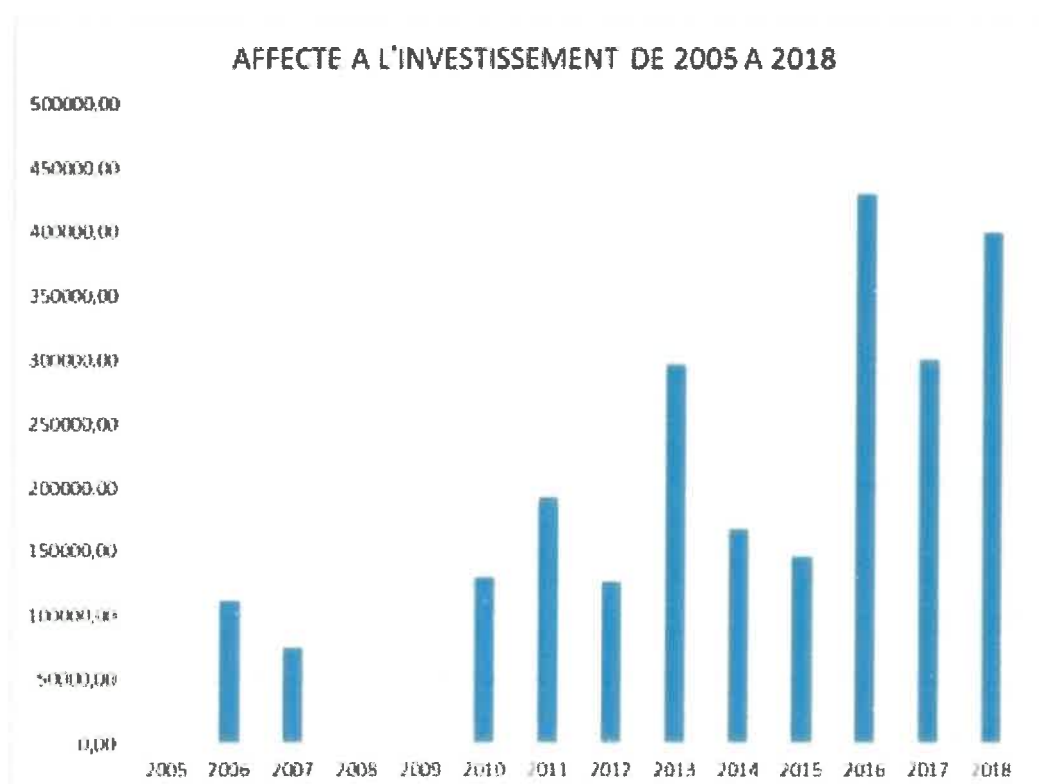
Le vote des budgets primitifs de la commune de Sommières est prévu le 9 avril 2019. De ce fait, le budget primitif 2019 sera voté avec la prise en compte des résultats 2018.

Le résultat de l'exercice 2018 se maintient à un niveau acceptable et s'inscrit dans une tendance de redressement de la section de fonctionnement.

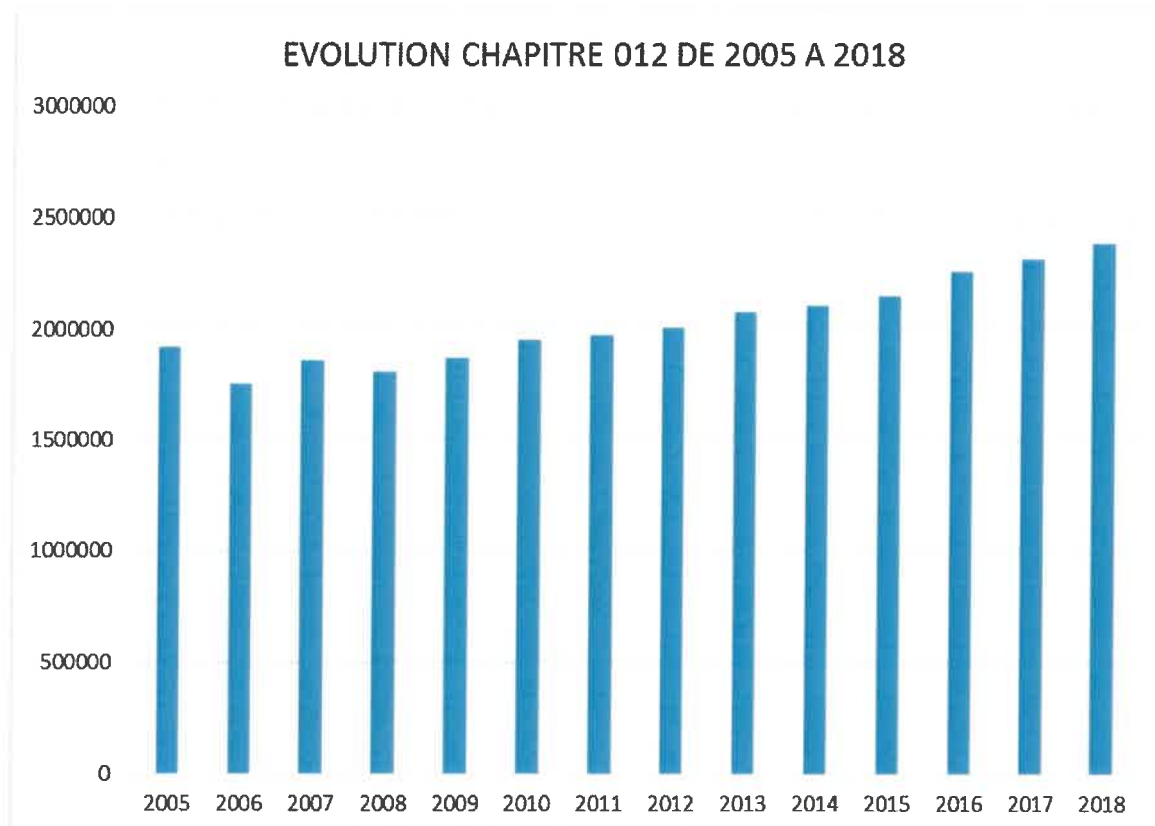


9

La part disponible pour être affectée à la section d'investissement se situe en conséquence à un niveau proche de 400.000 €



Cela est dû notamment à une bonne maîtrise des dépenses de personnel, la mise en service de l'espace culturel Lawrence Durrell pouvant s'apprécier sur un exercice budgétaire complet.



10

3.1. La section de fonctionnement, sans augmentation de la pression fiscale

3.1.1. Sur le plan des dotations de l'Etat :

Les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire de la DGF, Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation Nationale de Péréquation, compensations des exonérations de fiscalité locale), ainsi que le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) sont évaluées sur la base des informations contenues dans le Projet de Loi de Finances pour 2019. Pour ce qui concerne le bloc communal, le projet de loi de finances pour 2019 confirme la stabilisation du volume du **Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)**.

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

La DGF (part forfaitaire) 2018 de la commune de Sommières était de 310.422€. Celle estimée par l'AMF pour 2019 est de 319.917€.

	2012	2014	2015	2016	2018	2019
DGF en € Part forfaitaire	523 331	489 273	414 887	333 149	310 422	319 917

La diminution constatée régulièrement depuis 2012 connaît ainsi une interruption. La Dotation Forfaitaire de la Ville est ainsi évaluée en stabilité par rapport à 2018, conformément aux intentions du Gouvernement de ne pas poursuivre le plan de réduction des dotations de l'Etat aux collectivités Locales mis en œuvre.

Par contre, si la part forfaitaire de la DGF tend à diminuer sur la période, la part péréquation connaît une augmentation. De ce fait, la DGF connaît une relative stabilité sur l'ensemble de la période.

Enfin, rappelons que les compensations des exonérations fiscales sont figées (en taux de compensation) depuis l'année 2018 ; elles ne sont plus utilisées comme variable d'ajustement afin de contenir l'évolution de l'enveloppe normée. Elles sont donc prévues en stabilité en 2019 par rapport à l'année 2018.

3.1.2. Sur le plan des recettes fiscales :

Fiscalité locale directe

Compte tenu du choix de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune pour l'année 2019, le produit fiscal ne devrait augmenter qu'en fonction de l'élargissement de la base et de la revalorisation de la valeur locative (2,2% en 2019).

En ne prenant en compte que l'effet « revalorisation de la valeur locative », le produit attendu des 3 taxes inscrit au **budget primitif 2019 est de 2.568.223 €** contre 2.551.341 € réalisé en 2018, soit une augmentation de 0,6%.

A cela s'ajoutera l'effet élargissement de la base (constructions nouvelles, déclaration de logements ou équipements non taxés, changement de catégorie de logements, diminution de la vacance, ...).

Droits de mutation

En ce qui concerne la fiscalité indirecte, l'année 2018 confirme la reprise du marché immobilier sur Sommières, et donc la relative progression du produit des **droits de mutation**. La prudence nous conduit toutefois à prévoir un maintien du produit des droits de mutation pour 2019.

Taxe sur l'électricité

Le produit de la **taxe sur l'électricité** : l'ordre de grandeur du produit 2019 devrait s'avérer similaire à celui des années précédentes.

Les recettes de tarification publique :

Malgré le retour d'une légère inflation constatée récemment (+ 2,2% en septembre 2018) et de l'évolution tendancielle de l'indice des prix des dépenses communales (+ 0,5% habituellement par rapport à l'inflation nationale), l'ensemble des tarifs publics sera stabilisé en 2019. Ce choix sera adapté à chaque situation, notamment pour des raisons de calcul d'arrondis.

Les dotations de la Communauté de Communes du Pays de Sommières :

L'Attribution de Compensation est estimée à 184 255 € pour 2019. C'est ce montant qui figurera au Budget primitif 2019, soit une hausse de 26 160 € par rapport au BP 2018 (158 095 €). Ce montant diffère du montant de 2018 puisque la part variable sur la compétence scolaire dépend chaque année du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles primaires. Le montant « facturé » aux communes dans leur attribution de compensation est de 1 090 € x leurs effectifs scolaires. L'effectif pour Sommières s'est établi à 362 élèves (effectifs 2018 pour 2019).

Les produits des services et du domaine

Ces recettes regroupent principalement les droits de stationnement sur voirie. Nous anticipons, au vu des investissements réalisés en 2018 sur le parc horodateur, une progression de ces recettes en 2019.

Par ailleurs, la mise en place effective du Forfait Post Stationnement, dont le suivi sera assuré de manière stricte, devrait générer un produit supplémentaire non négligeable. Il est estimé à 20 000 €.

Les autres produits de gestion courante

Un prélèvement stable sur les budgets annexes, comme en 2018, un maintien des loyers encaissés et un report de la redevance de la DSP Puces et Brocantes.

Sur le plan des autres recettes :

Pour le Fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC) versé par la CCPS, la taxe sur les consommations d'électricité, et la taxe sur la publicité extérieure, les inscriptions du Budget primitif 2019, seront quasiment identiques à celle du Budget primitif 2018.

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Les taux de la TLPE ne seront pas augmentés en 2019.

12

3.1.3. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

L'évolution des charges de personnel :

Globalement, les dépenses de fonctionnement augmenteront en 2019 à un rythme d'environ +3,9 % par rapport à l'année 2018.

- 2018 = 2.319.855,57 € (réalisé)
- 2019 = 2.520.395,00 € (prévision)

Cette évolution s'explique par la fin des contrats aidés, l'incidence des dispositions d'ordre national (la mise en œuvre de la réforme PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) et l'évolution des carrières des agents.

Les mesures d'ordre national

Une série de mesures aura une incidence sur la masse salariale de la Ville pour 2019 :

- **Application du protocole « PPCR »** (Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations) au 1^{er} janvier 2019 : les mesures statutaires et les grilles indiciaires initialement prévues au 1^{er} janvier 2018 vont conduire à une réévaluation des rémunérations des agents pour les agents titulaires des trois catégories hiérarchiques et une revalorisation du traitement indiciaire des agents contractuels de droit public.
- **Augmentation de 1,51 % du SMIC applicable aux contrats de droits privés (contrats aidés)**
- **Actualisation en 2019 du versement de l'indemnité compensatrice de la CSG** destinée à compléter la compensation aux agents de l'augmentation de la CSG.

La progression « naturelle » des carrières des fonctionnaires

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne.

Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents. Son coût est relativement stable dans le temps.

La diminution de la contribution patronale à l'UNEDIC

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a prévu une modification du financement du régime d'assurance chômage en supprimant définitivement les cotisations salariales d'assurance-chômage à compter d'octobre 2018 (après une première baisse en janvier 2018). Le texte contient ainsi des dispositions qui transforment l'assurance-chômage, notamment les ressources du régime.

Ainsi, le financement issu des cotisations salariales a été remplacé par une fraction de Contribution Sociale Généralisée (CSG), qui avait ainsi augmenté en janvier 2018.

Mais, contrairement au secteur privé, ces cotisations salariales étaient à la charge des collectivités territoriales. Cette réforme a donc généré une économie pour la collectivité, qui produira tout son effet en année pleine 2019.

Les incidences découlant de l'organisation des services de la commune

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ici présenté la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs de la commune.

La structure des effectifs au 1^{er} janvier 2019 :

Titulaires catégorie A	2	
Titulaires catégorie B	7	
Titulaires catégorie C	40	
Sous /total titulaires	49	
Non titulaires de droit public		17
Contrats de droit privé (Parcours Emploi Compétences)		2
Total des effectifs		68

13

La collectivité emploie dans une large majorité des titulaires (72%).

Les contrats aidés sont regroupés dans la catégorie « contractuels », tout comme les agents recrutés pour le remplacement d'agents absents. Ces recrutements concernent majoritairement des emplois de catégorie C, sur des postes qui nécessitent une continuité du service public.

Quatre agents sur cinq appartiennent à la catégorie C. La répartition des effectifs entre les différentes catégories est conforme à ce que l'on retrouve généralement dans la fonction publique territoriale.

Evolution de la structure des effectifs en 2019 :

La structure des effectifs restera globalement stable en 2019, le recrutement d'un nouvel agent étant marginal par rapport au nombre d'agents total de la commune.

Mouvements de personnel 2019

- Recrutement de 1 agent à la Police Municipale.

Il n'est pas envisagé d'autres recrutements. Seule la reconduction des contrats nécessaires au fonctionnement des services est envisagée (Médiathèque, CTM).

Mouvements de personnel 2020

- Prévision de départ en retraite de 3 agents des services techniques et d'un agent au camping municipal.

Se posera, pour 2020, la question du mode de gestion du camping municipal.

Les dépenses de personnel :

La réalisation d'heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. La substitution d'un repos compensateur au paiement des heures supplémentaires est un dispositif utilisé dans la collectivité. Toutefois, ce dispositif n'est pas adapté au mode de fonctionnement de tous les services, notamment pour la police municipale. Il convient d'indiquer que la maîtrise du poste des heures supplémentaires est une préoccupation constante de la collectivité qui suit régulièrement ce poste budgétaire.

L'organisation des élections européennes 2019

Organisées dans l'ensemble des 27 états-membres de l'Union européenne entre le 23 et le 26 mai 2019, les prochaines élections européennes occasionneront, pour la Ville de Sommières, des frais de personnel (heures supplémentaires) pour la préparation des scrutins, la tenue des bureaux de vote et le dépouillement.

La mutualisation des services

Dans la continuité des coopérations de tous ordres, souvent informelles, entre la Ville de Sommières et d'autres communes de la CCPS, il a été décidé d'accentuer nos coopérations en se prononçant favorablement pour la passation de nouvelles conventions sur le contrôle des hydrants (Villevieille et Fontanes).

L'évolution des charges générales :

Les évolutions marquantes de ce poste de dépenses en 2019 s'appuient ainsi sur les facteurs suivants:

- Les dépenses de téléphonie et le haut débit (plan fibre du CD30),
- La reprise de l'inflation, en particulier sur les gros contrats et les fluides,
- La location de véhicule (ZOE).

Après la révision les années précédentes des contrats « copieurs », « fourniture d'énergie », l'effort va porter cette année sur la « téléphonie » en prenant notamment appui sur le déploiement du haut débit sur la commune en 2019.

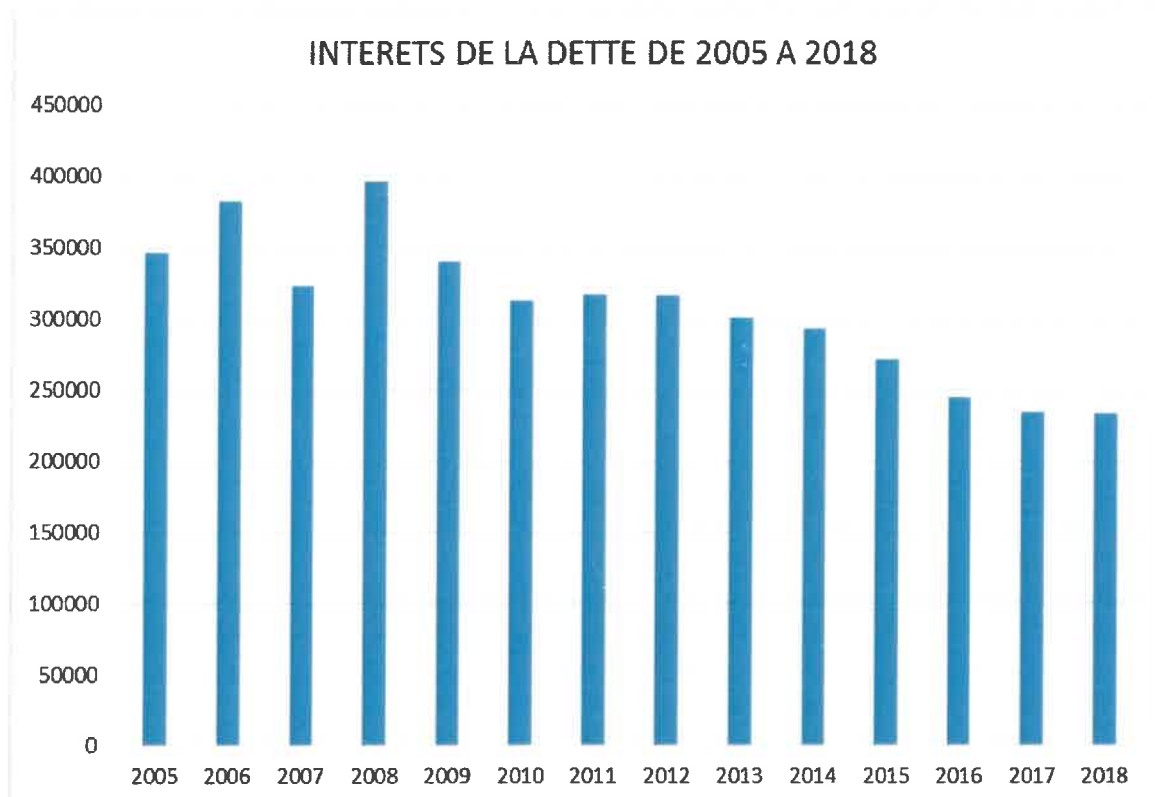
La gestion rigoureuse des charges générales permettra ainsi de dégager des marges de manœuvre nouvelles.

L'évolution des dépenses de subventions et contingents :

- Associations
L'enveloppe consacrée au financement des partenaires associatifs et institutionnels augmentera en 2019. Les crédits consacrés aux subventions aux associations resteront globalement stables, avec cependant un effort plus important consacré au Commerce.
- Contingent incendie
Ce montant tient compte de la notification, par le Préfet, du contingent à verser au Service Départemental d'Incendie et de Secours à la suite du recours de maires de communes moyennes du Gard à l'encontre de la décision du SDIS portant sur la définition des montants pour les 6 années à venir. En 2019, le contingent de la commune sera de 149.451,56 € au lieu des 161.094,00 € envisagés par le SDIS. Pour mémoire, le montant acquitté en 2018 était de 145.387,87€, soit une relative stabilité.
Ce contentieux, entre le SDIS et les communes ayant fait appel de la décision, est de nature à geler cette situation y compris pour l'exercice 2020. Une attention particulière sera portée à ce dossier.
- CCAS
Au stade du budget primitif 2019, la subvention attribuée par la Ville au Centre communal d'action sociale (CCAS), devrait demeurer identique à celle prévue au budget primitif 2018.

L'évolution des intérêts de la dette :

Les crédits prévus pour le règlement des intérêts de la dette communale représentent **269 715,78 € en 2019**, contre 233 360 € réalisés en 2018, en prévision de la remontée des taux d'intérêt attendue par les marchés financiers.



3.2. La section d'investissement

3.2.1. Les recettes

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté au BP 2019 est de 911 362,05 €. A celui-ci s'ajoute le produit des cessions d'immobilisation évalué à 120 000,00 € correspondant à la cession de l'ancienne cure (décision prise antérieurement mais non réalisée).

Les ressources annexes (subventions, FCTVA, emprunt, ...) permettent de dégager une enveloppe d'investissement. Toutefois, compte-tenu du fait que les discussions sont toujours en cours avec la Région Occitanie et le Conseil Départemental du Gard quant au montant des subventions allouées à la réalisation des équipements nécessaires à la construction du lycée, **la recette correspondante est estimée à 4 437 150,00 € sur la base des demandes formulées par la commune et ayant fait l'objet d'un premier examen par ces deux collectivités.** Par contre, la contribution de la CCPS, sous la forme d'un fonds de concours versé en 3 exercices, est prise en considération dès l'exercice 2019 pour un montant de 500 000,00 €.

Les deux contrats de prêt établis par la Caisse des Dépôts et Consignation, pour un montant total de 3,5 millions d'euros, ont été signés. Ils apparaissent en recette.

Une recherche active de cofinancements auprès des partenaires de la Ville de Sommières

Au-delà du financement du Lycée qui doit concentrer l'essentiel des capacités financières de la commune en matière d'investissement, il y a lieu de mener une politique de mobilisation des cofinancements.

Cette stratégie, menée en concertation et en articulation avec l'Etat, la CCPS, la Région Occitanie et le Conseil Départemental du Gard, doit se concrétiser notamment par la conclusion d'un contrat pluriannuel appelé « **Bourg Centre** ».

Par ailleurs, dans un contexte budgétaire contraint pour les différents cofinanceurs, la commune considère la recherche active de cofinancements et surtout leur diversification (fonds européens, FSIL, DETR, mécénat etc.) comme une priorité renforcée sur la mandature.

Rationalisation du patrimoine municipal

Il n'est pas envisagé de cession nouvelle du patrimoine communal bâti en 2019.

- Camping municipal,
- Appartements de la commune,
- Ancienne école Jules Ferry (rue Général Bruyère) ...

3.2.2. Les dépenses

Les grands investissements prévus au stade du DOB sont les suivants :

Pour l'enfouissement de la ligne Haute Tension :

Les travaux ont débuté en janvier 2019. 752 500,00 € ont été engagés en 2018 et restent à acquitter au terme des travaux d'enfouissement et de retrait des pylônes, soit au mois de septembre 2019.

Pour le Lycée :

Dans le cadre de l'accord passé avec l'EPF Occitanie, une somme de **250.000,00 €** sera inscrite en **2019** pour le paiement d'une fraction du foncier qui sera récupéré par anticipation par la commune (foncier nécessaire au lycée, au dévoiement de la RD22 et à l'implantation du gymnase) et cédé en partie à la Région (emprise lycée) à titre gratuit.

Outre les dépenses engagées en 2018 et reportées en 2019 pour un montant de 1 117 058,36 €, des dépenses nouvelles sont programmées se décomposant comme suit :

Etudes	335 520,00
Travaux RD 22	4 196 940,00
Réseau ENEDIS	482 400,00
Parking bus et visiteur	2 629 200,00
Parvis	100 000,00
Barreau de liaison RD22-RN6110	100 000,00
Recalibrage St Laze	348 460,00
Gymnase (Tranche1)	2 237 108,96
Compensation environnementale	150 000,00
Pluvial RD22/RD222	318 767,40
Foncier 2019	250 000,00

La Présidente de la Région Occitanie, Madame Carole DELGA, a notifié à la commune, par un courrier en date du 25 mars 2019, un concours de sa collectivité à la réalisation des équipements annexes au lycée, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, d'un montant de 4,8 millions d'euros.

Le Conseil Départemental du Gard, quant à lui, financera la réalisation du dévoiement de la RD22 à hauteur de 240.000 euros pour la partie « Etudes » et 1.300.000 euros pour la partie « Travaux ».

La Communauté de Communes du Pays de Sommières, quant à elle, a voté l'attribution d'un fonds de concours de 1.650.000 euros qui sera versé sur trois exercices budgétaires (2019-2021). Elle complète ce soutien par une mise à disposition d'un foncier conséquent, pour une durée de 30 ans, afin de permettre à la commune et à la Région de remplir leurs obligations en matière de compensation environnementale.

Pour les services à la population :

La réalisation de projets structurants pour la commune n'occulte en rien la priorité donnée au « Gros entretien » régulier du patrimoine municipal, qui sera également au cœur des priorités d'investissement du budget primitif 2019, dans un objectif d'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et utilisateurs. Outre les dépenses engagées dans le cadre des travaux en régie, des acquisitions de matériels sont prévus pour :

- La transformation des locaux de l'ancienne piscine pour y accueillir les associations : 67 000,00€,
- La rénovation, modernisation et le gros entretien du gymnase (installation vidéoprotection, étanchéité, peinture, changements de portes, rénovation de toilettes, redistribution des locaux, etc.) : 14 000,00 € + 5 300 € (marquage des terrains de Badminton),
- La création de locaux affectés à l'animation et à la médiation auprès des jeunes dans le quartier de l'Arnède : 18.000,00€,
- L'extension du columbarium : 15.700,00 €.

17

Pour la requalification de l'espace public, la valorisation et la restructuration de la ville :

- La reprise de la descente du pont Tibère côté Faubourg (cheminement et voie de circulation),
- La reprise du mur du cimetière,
- L'acquisition de la maison sise dans l'enceinte du château et propriété des consorts BOURJEA.

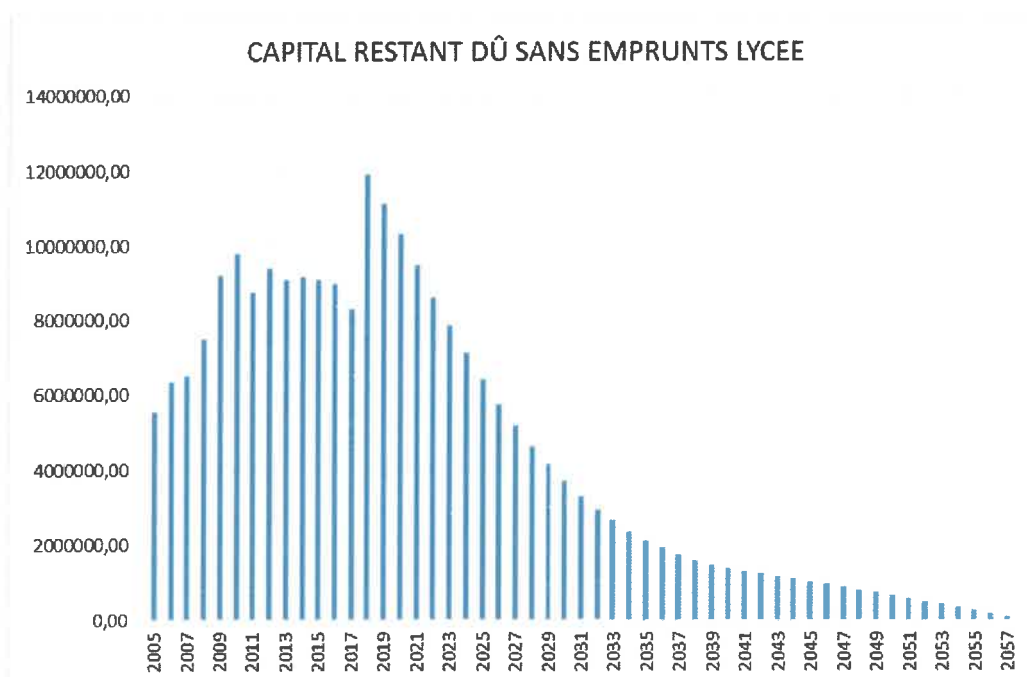
Pour le fonctionnement des services et les travaux en régie :

- Matériel informatique : 20 000,00 €,
- Acquisition de matériel divers (tous services) : 37 500,00 €,
- Acquisition de matériel pour les services techniques : 180 000,00 €.

L'ENSEMBLE DES INVESTISSEMENTS SERA PRESENTE DE MANIERE PLUS DETAILLEE LORS DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF.

3.2.3. L'évolution de l'encours de dette :

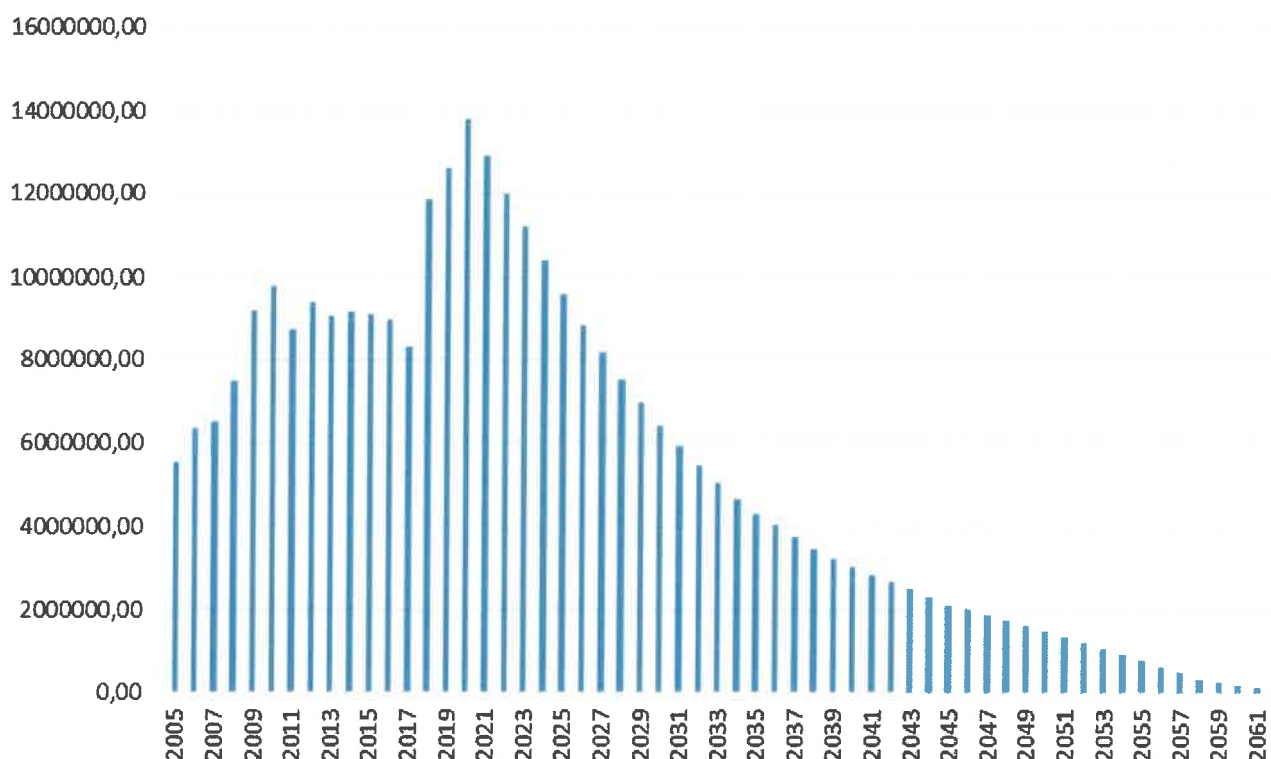
L'évolution de l'encours de la dette communale est présentée dans les tableaux ci-dessous :



Ce tableau prend en compte les derniers emprunts contractés, notamment pour la réalisation de l'espace culturel Lawrence Durrell et l'enfouissement de la ligne Haute Tension.

A cette donnée ont été agglomérés les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, pour un montant de 3 500 000,00 €, pour le financement des équipements nécessaires à l'implantation et au fonctionnement du futur lycée.

CAPITAL RESTANT DÛ AVEC EMPRUNTS LYCEE

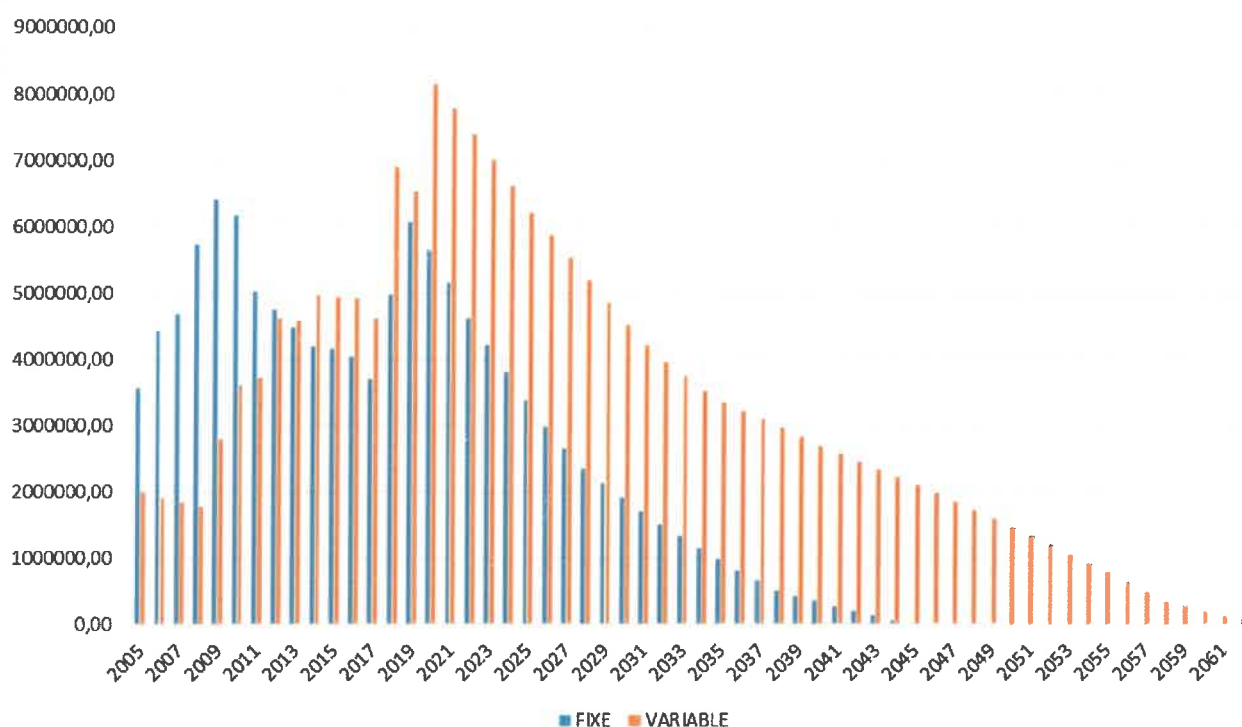


Les caractéristiques de la dette communale :

Face à l'impact considérable des emprunts toxiques dans la dégradation des finances de certaines collectivités, il est à noter l'absence de ce type d'emprunt dans la dette de la commune de Sommières.

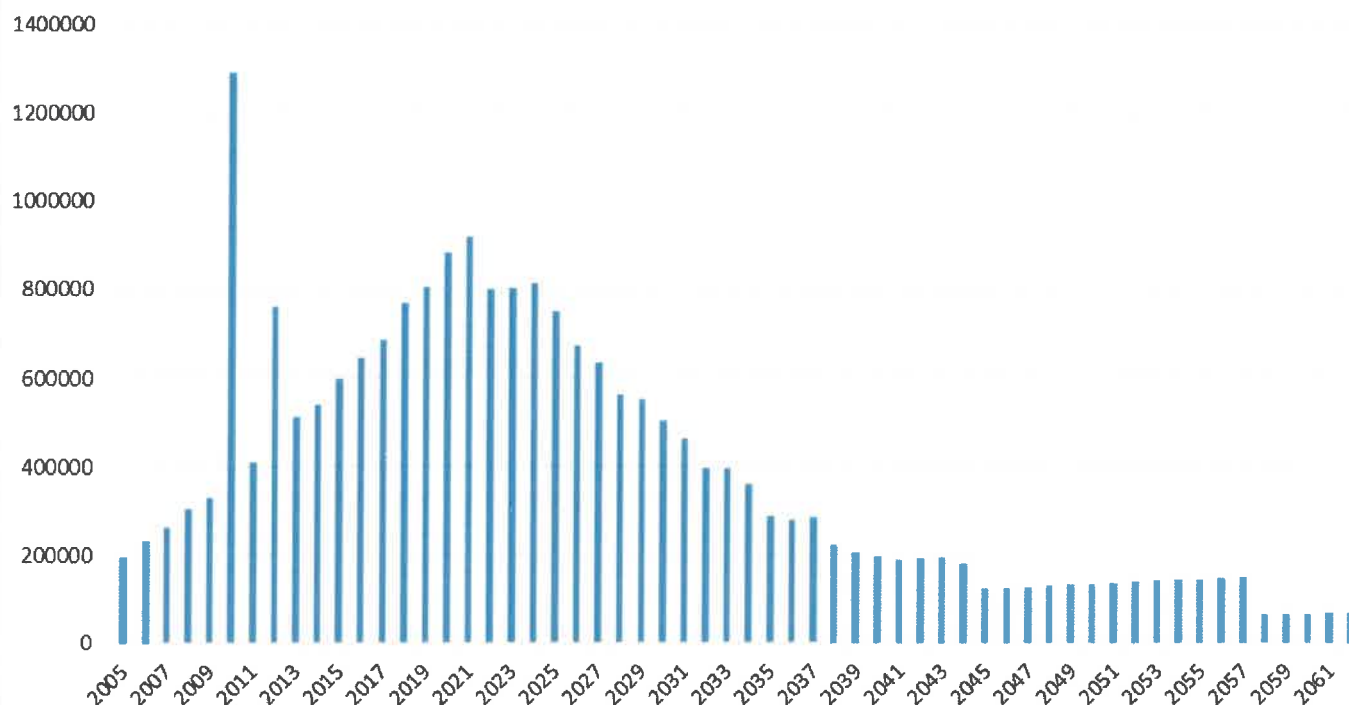
Si l'on examine la décomposition du capital restant dû en fonction de la nature des prêts (taux fixes ou taux variables), on obtient le tableau suivant :

CAPITAL RESTANT DÔ PAR TYPE DE TAUX AVEC LYCEE

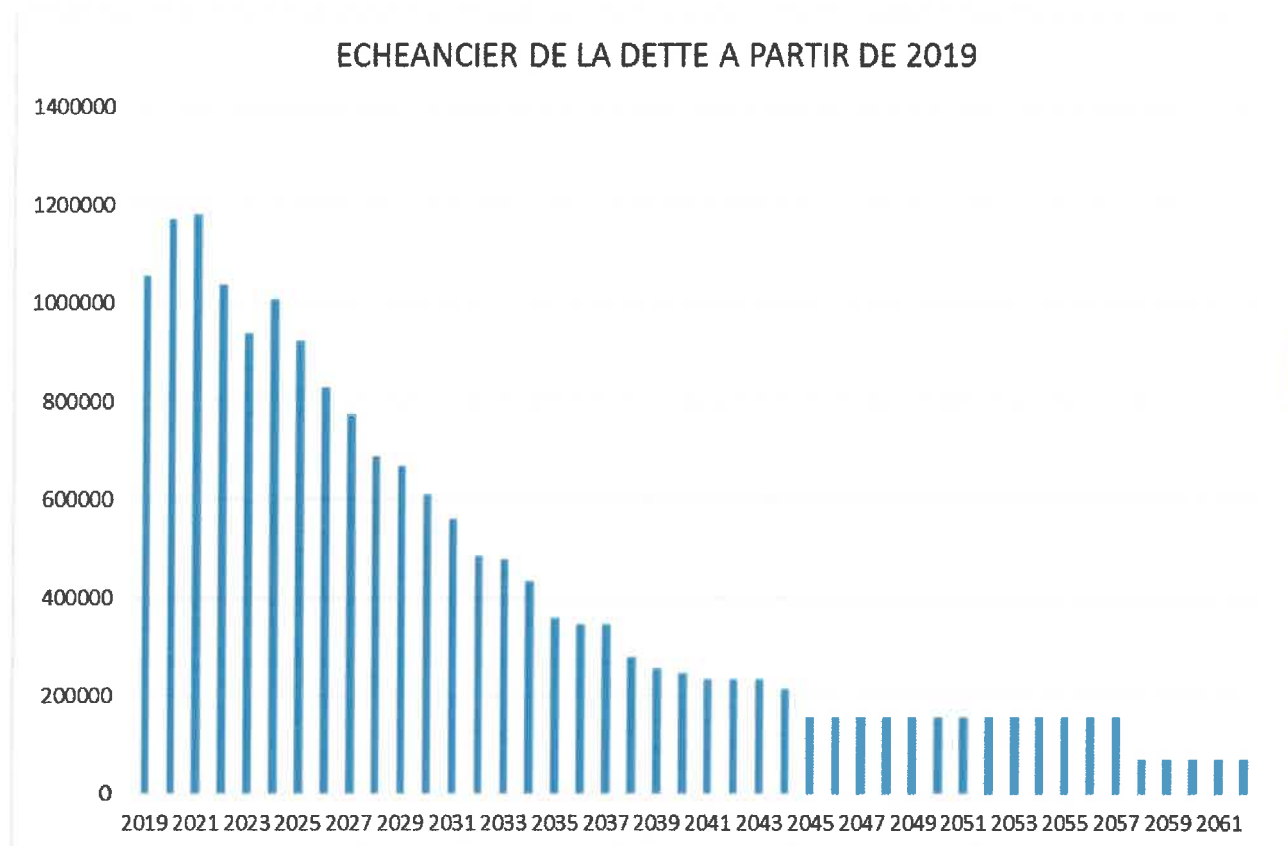


Le montant affecté au remboursement du capital atteindra un pic en 2021 pour diminuer sensiblement par la suite, à compter de l'année 2025.

REMBOURSEMENT DU CAPITAL



Compte-tenu de ces informations, et sous réserve de ne pas contracter de nouveaux emprunts, la courbe de la dette adopte le profil suivant :



4. Conclusion

Pour la deuxième année consécutive, le Gouvernement fait le choix de maintenir le volume des concours financiers destinés aux collectivités locales. C'est une bonne nouvelle au regard des quatre années de réduction massive des dotations de l'Etat sur la période antérieure 2014– 2017. Pour autant, l'inflation connaît une légère résurgence et les taux directeurs sont inscrits à la hausse.

Dans ce contexte, la Municipalité confirme une fois encore son double choix de **maîtrise de la section de fonctionnement** :

- maîtrise de la fiscalité : pas d'augmentation des taux pour la quinzième année consécutive,
- maîtrise des dépenses courantes : évolution contenue de la masse salariale et baisse des charges générales.

Cette politique de gestion rigoureuse du budget communal associé à une bonne mobilisation des subventions nécessaires à la conduite du projet LYCEE permet pour 2019 d'engager l'essentiel de l'enveloppe consacrée au financement des travaux annexes du Lycée, sous maîtrise d'ouvrage communale.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2019.